

**NOTE INFORMATIVE AUX DEMANDEURS DE PROTECTION
INTERNATIONALE (STATUT DE REFUGIE ET PROTECTION SUBSIDIAIRE)
ENTREE EN VIGUEUR DE LA LOI SUR LA PROTECTION INTERNATIONALE
DE 2015**

Cher demandeur, chère demanderesse,

j'en réfère à votre demande actuelle de statut de réfugié/protection subsidiaire.

Je suis chargé de vous informer que de nouvelles dispositions quant à l'examen et la détermination des demandes de protection internationale (statut de réfugié et protection subsidiaire) ainsi que l'autorisation de séjour dans l'Etat seront introduites dans la loi sur la protection internationale de 2015 (Loi de 2015) dont l'entrée en vigueur par le Tánaiste et le Ministère de la Justice et de l'Equité est programmée pour le **31 décembre 2016**.

En vertu de la Loi de 2015, le Commissariat aux demandes d'asile des réfugiés (ORAC) est aboli et la responsabilité de l'examen des demandes de protection internationale est transférée vers le nouvel Office de Protection Internationale (IPO) du Service irlandais de Naturalisation et d'Immigration. La Cour d'Appel des Réfugiés (RAT) est remplacée par une Cour d'Appel de Protection Internationale.

La Loi de 2015 contient des dispositions transitoires traitant (i) des demandes de statut de réfugié et protection subsidiaire auprès de l'ORAC et (ii) des appels auprès du RAT avant l'entrée en vigueur de la Loi de 2015.

Dans la mesure où cela est requis par les dispositions transitoires de la Loi de 2015, nous resterons en contact avec vous courant janvier 2017 au cas où les nouvelles procédures de la Loi de 2015 s'appliquent à votre demande ou appel existant. Il est possible qu'il vous soit également demandé durant cette période de délivrer des informations supplémentaires susceptibles de contribuer au traitement de votre demande. Veillez noter que vous n'avez pas besoin de faire quoique ce soit avant que nous ne vous contactions.

Au cas où vous changeriez entretemps d'adresse, veuillez nous en avertir en contactant le Service Clientèle, ORAC/IPO, 79/83 Lower Mount Street, Dublin 2.

Une copie de cette note sera remise aux représentants légaux.

**Service irlandais de naturalisation et d'immigration.
Décembre 2016**

Une copie de cette note informative, qui ne prétend pas livrer une interprétation légale de la Loi sur la Protection Internationale de 2015, est valable dans plusieurs langues sur le site web de l'ORAC (www.orac.ie) sous l'onglet Office de Protection Internationale